

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDE CE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

U E C R E T

ANNEE 1966 | N° 319 /PR/MFPT/DP-2

Sommaire

Reclassement et avance-
ment d'échelon -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Présenté par
le Directeur
du Personnel

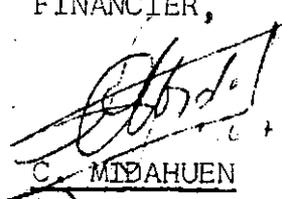
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
- VU le Décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret N° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahoméy et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au: cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance;
- VU la décision N° 0563/MFPT/DP-2 du 1er Juin 1966 portant avancements d'échelons des Fonctionnaires de l'Enseignement du 1er degré;
- VU la décision n° 86/PR/MEN-P du 21/II/196I envoyant M. MONNOU en stage en France;
- VU le rapport de fin de stage en date du 17/8/62 délivré à l'intéressé;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports;

AMPLIATIONS.--

Original	1
J.O.R.D.	1
M.F.P.T.	1
P.C.	8
D.F.P.	1
M.E.N.J.S.	7
D.P.	3
D.G.F.	2
D.B.	1
SOLDE	2
TRESOR	1
D.G.E.	10
I.P.N.	1
Intéressé	1
DGE/2,3,4	3
M.F.A.E.	2

WISE:

LE CONTROLEUR
FINANCIER,


C. MIAHUEN

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 31 du Décret n° 278/PC/MFPT du 14 Août 1965, M. MONNOU Benjamin, Instituteur Principal de 3ème échelon, qui a effectué avec succès un stage d'administration à l'I.N.A.S., est nommé à compter du 1er Janvier 1966, dans le Corps des Attachés de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance aux grade, classe et échelon ci-dessous :

 Situation au I/I/66 dans le Corps National des Instituteurs : Situation au I/I/66 dans le Corps des Attachés de l'Adm.Hosp.Universitaire et d'Intendance.

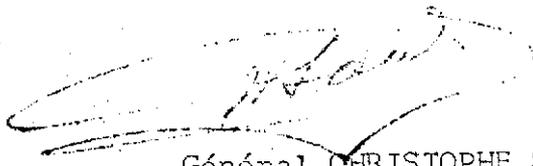
Grade, classe et échelon : Ind. : A.C. : RSM : Grade, classe et échelon : Ind. : A.C. : RSM

...	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Instituteur Principal de 3° échelon à/comp-ter du I/I/1966	:	500	:	Néant	:	Néant	:	Attaché d'Administr. Hosp.Univ. et d'Intend. de 1° classe 2° échelon	:
	:	:	:	:	:	:	:	525	:
	:	:	:	:	:	:	:	Néant	:
	:	:	:	:	:	:	:	Néant	:

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur les chapitres 309-25 article 1er du Budget National, exercice 1966.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

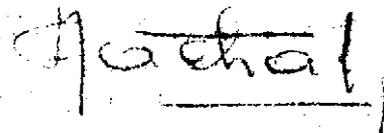
Cotonou, le 18 AOUT 1966



Général CHRISTOPHE SOGLO

VU:

Le Ministre de la Fonction Publique, et du Travail,



Pascal CHABI KAO

VU:

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques

Nicéphore SOGLO

VU:

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Eugène B. COO